



Centre de gestion de la fonction publique  
territoriale de la Charente-Maritime

## Arrêté n° 431/2025

établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025

### LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n° DEL-20191024-9 du 24 octobre 2019 relative à la détermination des « ratios promu-promouvables »,

**Vu** la décision n° 161-2021/38 en date du 9 avril 2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

**Avancement au grade de** : Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	QUÉLAIN Gilles	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	01/04/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

**Avancement au grade de :** Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'admission à l'examen professionnel	Promouvable à la date du
1.	ELOUD Adeline	Adjoint administratif	26/06/2025	01/07/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

**ARTICLE 2 :**

La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**ARTICLE 3 :**

Le présent tableau d'avancement sera transmis à la Paierie départementale.

**ARTICLE 4 :**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à La Rochelle, le 19 septembre 2025.

Le Président

Alexandre GRENOT



PUBLIÉ LE :